

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

dans le cadre d'une demande de versement de cotisations

au titre des années accomplies en qualité d'aide familial (Article L.732-35-1 du code rural)

Cette attestation sur l'honneur contresignée par deux témoins n'est nécessaire que si le demandeur ne peut prouver la réalité et la durée des périodes d'activité accomplies en qualité d'aide familial (Article D.732-47-4 du code rural).

LE DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénoms :

Né(e) le : à

Demeurant à :

Téléphone :

Profession :

souhaite effectuer un versement de cotisations au titre d'une activité accomplie en qualité d'aide familial pour les années suivantes :

J'atteste sur l'honneur que pour cette ou ces années :

- je n'étais plus scolarisé(e) à quelque titre que ce soit,
- je n'exerçais **aucune** autre activité,
- je participais à la mise en valeur en qualité d'aide familial

- de l'exploitation ou de l'entreprise agricole située à (indiquer l'adresse) :

.....

- dont le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole était (indiquer les nom et prénoms)

.....

- et dont le lien avec le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole est

.....

Recopier la phrase suivante :

"J'ai pris connaissance qu'une fausse attestation sur l'honneur de ma part m'expose à des sanctions pénales et administratives" ⁽¹⁾⁽²⁾

.....

Fait à : le :

Signature du demandeur :

CONTRESEING DES TEMOINS

Cette déclaration doit être contresignée par deux témoins majeurs (article 37 du Code civil) qui ont eu une connaissance directe des faits (article 202 du Code de Procédure civile) et qui ne doivent pas avoir été condamnés à une peine criminelle ou correctionnelle (article 205 du Code de Procédure civile).

Sauf cas d'empêchement majeur dûment justifié, les témoins doivent se présenter à la MSA afin de procéder à la contresignature de la déclaration sur l'honneur et ils doivent joindre à cette attestation une copie de tout document prouvant leur identité (carte nationale d'identité, passeport, etc...).

⁽¹⁾ La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles L.114-13 du code de la sécurité sociale, 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal, L.725-13 du Code rural).

⁽²⁾ Tous droits à retraite résultant d'une fraude ou d'une fausse déclaration seront remis en cause. Toute fraude ou fausse déclaration est également passible d'une pénalité administrative (article L. 114-17 du code de la sécurité sociale). Les organismes de sécurité sociale sont habilités à contrôler l'authenticité et la sincérité de vos déclarations auprès d'organismes tiers (articles L. 114-19 et L. 114-20 du code de la sécurité sociale).

Le premier témoin :

Je soussigné(e), Nom de naissance : Nom marital :

Prénoms

Né(e) le à

Demeurant à :

Profession : Tél. :

N° de Sécurité sociale :

• Déclare sur l'honneur ne pas avoir de lien de parenté au 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} degré (ascendant et descendant direct et leurs alliés, frère et sœur et leurs alliés, oncle, tante, nièce, neveu et leurs alliés) avec le demandeur.

• Déclare sur l'honneur avoir exercé pendant la période allant du au, une activité en tant que salarié, aide familial, apprenti, ou chef d'exploitation ou d'entreprise agricole. Cette activité doit avoir été exercée dans la même exploitation ou entreprise agricole que celle désignée par le demandeur ou sur une autre exploitation ou entreprise agricole mais située dans la même commune.

(Fournir une pièce justificative de cette activité pendant la période désignée)

• Atteste que le demandeur a accompli une activité en qualité d'aide familial de manière habituelle et régulière sur l'exploitation ou dans l'entreprise agricole désignée en première page pendant la période concernée.

Recopier la phrase suivante : "J'ai pris connaissance qu'une fausse attestation sur l'honneur de ma part m'expose à des sanctions pénales et administratives"⁽¹⁾⁽²⁾

Signature du 1^{er} témoin :

Fait à : le :

Le second témoin :

Je soussigné(e), Nom de naissance : Nom marital :

Prénoms

Né(e) le à

Demeurant à :

Profession : Tél. :

N° de Sécurité sociale :

• Déclare sur l'honneur ne pas avoir de lien de parenté au 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} degré (ascendant et descendant direct et leurs alliés, frère et sœur et leurs alliés, oncle, tante, nièce, neveu et leurs alliés) avec le demandeur.

• Déclare sur l'honneur avoir exercé pendant la période allant du au, une activité en tant que salarié, aide familial, apprenti, ou chef d'exploitation ou d'entreprise agricole. Cette activité doit avoir été exercée dans la même exploitation ou entreprise agricole que celle désignée par le demandeur ou sur une autre exploitation ou entreprise agricole mais située dans la même commune.

(Fournir une pièce justificative de cette activité pendant la période désignée)

• Atteste que le demandeur a accompli une activité en qualité d'aide familial de manière habituelle et régulière sur l'exploitation ou dans l'entreprise agricole désignée en première page pendant la période concernée.

Recopier la phrase suivante : "J'ai pris connaissance qu'une fausse attestation sur l'honneur de ma part m'expose à des sanctions pénales et administratives"⁽¹⁾⁽²⁾

Signature du 2nd témoin :

Fait à : le :

⁽¹⁾ La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles L.114-13 du code de la sécurité sociale, 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal, L.725-13 du Code rural).

⁽²⁾ Tous droits à retraite résultant d'une fraude ou d'une fausse déclaration seront remis en cause. Toute fraude ou fausse déclaration est également passible d'une pénalité administrative (article L. 114-17 du code de la sécurité sociale). Les organismes de sécurité sociale sont habilités à contrôler l'authenticité et la sincérité de vos déclarations auprès d'organismes tiers (articles L. 114-19 et L. 114-20 du code de la sécurité sociale).